

2023-03-31-05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS Le Vendredi 31 Mars 2023 à 19 heures.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Grand-Aigueblanche, sous la présidence de Monsieur André POINTET.

Présents : ARNAULT Jacqueline, BERLIOZ Pascaline, BON Françoise, BRUNIER Thierry, CANET Laurent, CHATAGNIER Didier, DELAPIERRE René, GUILBERT Agnès, JAY Hélène, KALIAKOURAS Evelyne, MARIANI Michel, MATHIS Marc, MIBORD Josiane, MORIN Jean-Yves, NIEMAZ Jean-Louis, PIANI Alain, POINTET André, RICHIER Maryse, ROSSETTI-COCHEME Sandrine, ROUX-MOLLARD Alain, VICHARD Daniel

Absents excusés : HURET Edith, PARMENTIER Marlène (donne pouvoir à KALIAKOURAS Evelyne), PERCEVAL Christophe (donne pouvoir à ARNAULT Jacqueline)

Absents : CHANOIR Jessica, CHEDAL-ANGLAY Evelyne, NANTET Laetitia, TISSOT Christian

Date de la Convocation : 23 mars 2023

Nombre de Conseillers : En exercice : 28

Présents : 21

Votants : 23

Monsieur Alain ROUX-MOLLARD est élu secrétaire de séance.

OBJET : Taux imposition exercice 2023

Monsieur Le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire rappelle les taux votés par le Conseil Municipal comme suit :

Foncier Bâti	:	24.03 %
Foncier Non Bâti	:	120.97 %
CFE	:	28.03 %

Vu l'état de notification des taux d'imposition pour les taxes directes locales pour 2023, Monsieur Le Maire propose de maintenir les taux.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'**unanimité** :

1 - DE FIXER les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

Taxe d'Habitation	11.00%
Taxe Foncière Propriétés Bâties	24.03%
Taxe Foncière Propriétés Non Bâties	120.97%
Cotisation Foncière des Entreprises	28.03%

2 - DE CHARGER Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Le Maire



André POINTET

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le



ID : 073-200084572-20230331-2023_03_31_05-DE

www.grand-aigueblanche.fr